

Veille juridique hebdomadaire

Certificats de décès : publication de nouveaux modèles

Un arrêté daté du 17 juillet 2017 du Premier ministre instituant un modèle de certificat de décès et de certificat de décès de néonatal a été publié au Journal officiel le 9 août dernier. Ces deux certificats seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront disponibles sur support électronique ou papier. Par ailleurs, des notices d'utilisation sont également annexées à l'arrêté.

[Arrêté du 17 juillet 2017, JO du 9 août 2017](#)

Impossibilité de conclure un bail commercial sur le domaine public

Le 16 juillet 2017, il a été rappelé par la Cour administrative d'appel de Nantes qu'un bail commercial ne peut être conclu sur le domaine public en raison du caractère précaire et personnel des titres d'occupation du domaine public et des droits qui sont garantis au titulaire d'un tel bail.

[CAA Nantes, 6 juillet 2017, n° 16NT00823](#)

Urbanisme : financement des extensions de réseaux

Par une décision en date du 10 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Marseille a appliqué le principe selon lequel les travaux qui constituent une extension et non un simple raccordement aux réseaux ne sont pas obligatoirement financés par la commune, et ce même si les propriétaires seraient titulaires d'un permis de construire octroyé tacitement.

[CAA de Marseille, 10 juillet 2017, n° 16MA02079](#)

• **Marchés publics :**

Respect des règles fixées dans le règlement de consultation

En application de sa jurisprudence constante, le Conseil d'Etat a jugé, dans un arrêt en date du 9 juin dernier, que l'absence d'évaluation de l'intégralité de l'offre d'une entreprise par l'acheteur public « constitue un manquement aux obligations d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures susceptible de léser l'entreprise ». Ainsi, lorsque d'une commune détermine les règles d'une procédure dans le règlement de consultation, elle est tenue de les respecter.

[Conseil d'Etat, 9 juin 2017, n° 408082](#)

Nullité des contrats de location passés par un directeur d'école

La Cour administrative d'appel de Versailles a notamment rappelé, dans une décision en date du 6 juillet 2017, que tous les contrats conclus par un directeur d'école avec une société pour les besoins de cette école ne sauraient obliger la commune, dès lors que cet agent de l'Etat ne dispose d'aucune compétence pour engager contractuellement la commune. En effet, les dépenses d'équipement et de fonctionnement incombent obligatoirement à la commune.

[CAA de Versailles, 6 juillet 2017, n° 15VE02279](#)

Révision des valeurs locatives

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives depuis le 1^{er} janvier 2017, la DGCL et la DGFIP ont diffusé la version finale de la fiche relative à la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels.

Ce document est composé de plusieurs points, à savoir :

Les dates de mise en œuvre de la taxation sur la base des nouvelles bases des valeurs locatives ;

Le champ d'application de la révision ;

La nouvelle valeur locative révisée ;

Les paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels ;

Les dispositifs spécifiques à la prise en compte des nouvelles valeurs locatives.

[Accès à la fiche](#)